



# **PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
des DEUX RIVES

## **Commune de Pommevic**

---

établi en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine  
par l'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
de TARN-et-GARONNE

Repris dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H  
de la Communauté de Communes des Deux Rives

---

## **NOTICE JUSTIFICATIVE**

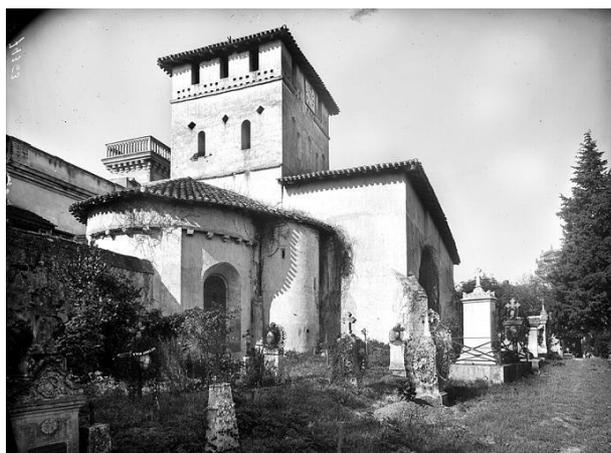
# COMMUNE DE POMMEVIC

## 1. ANALYSE DU CONTEXTE

### 1.1. Description des Monuments Historiques protégés

La richesse patrimoniale de Pommevic est reconnue par la protection de deux immeubles au titre des édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- l'Eglise Saint-Denis,  
*Monument Historique Classé par arrêté du 26 novembre 1979 ;*
- le Pigeonnier de Roques,  
*Monument Historique Classé par arrêté du 23 juin 1978.*



Source : iconothèque de l'UDAP 82

#### **L'Église Saint-Denis**

*Monument Historique Classé par arrêté du 26 novembre 1979.*

source : base MERIMEE

*Au XI<sup>ème</sup> siècle, l'église qui existait déjà fut donnée aux moines de Moissac. Vers 1135, l'abbaye devient définitivement propriétaire de tous les biens qui dépendaient de l'église de Pommevic, qui fut érigée, au XIII<sup>ème</sup> siècle, en chef-lieu de prieuré. L'édifice a été consacré en 1052, mais il se compose actuellement d'éléments appartenant à différentes époques. Le plus ancien est le chœur dont l'abside est voûtée en cul de four. Un doubleau et ses dossierets délimitent une petite travée de chœur en berceau légèrement brisé. Ces voûtes appartiennent à la première construction. Les deux arcades de la travée du clocher présentent des chapiteaux sculptés (feuillages, animaux). Le mur de clôture sud fait partie de l'édifice consacré au XI<sup>ème</sup> siècle. Celui du nord a été remplacé par deux grandes arcades divisant en deux travées la partie inférieure de la nef. L'église a été agrandie au XVI<sup>ème</sup> siècle. Le clocher du début du XIV<sup>ème</sup> siècle est une tour carrée, fortifiée au cours des guerres de Religion.*



Source : iconothèque de l'UDAP 82

## **Le Pigeonnier de Roques**

*Monument Historique Inscrit par arrêté du 23 juin 1978.*

*source : base MERIMEE*

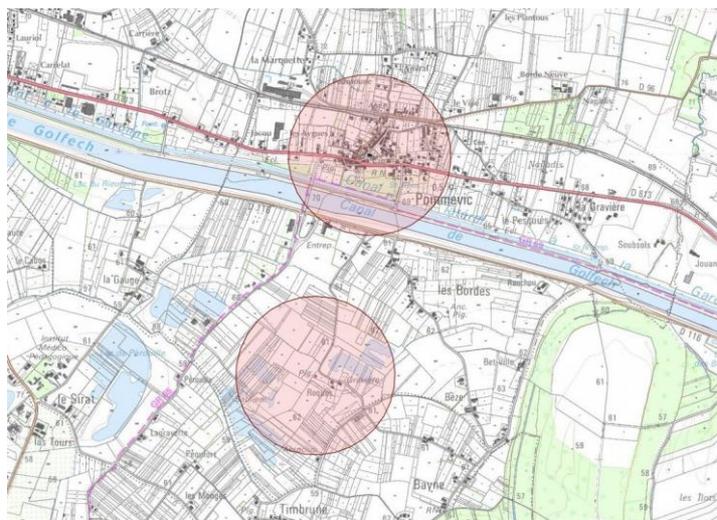
*Édifié autour de 1700, ce pigeonnier est représentatif des pigeonniers à plan octogonal sur arcades du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il est couvert d'un toit en pavillon avec lucarnes et se distingue par ses arcades au bel appareil en pierre de taille, sa galerie voûtée, et son bâti de boulins assez bien préservé.*



## 1.2. Analyse de l'environnement des monuments

La commune de Pommevic comporte deux espaces protégés au titre de ses deux Monuments Historiques Classés :

- l'Eglise Saint-Denis, autour de laquelle s'étend le village ancien,
- le Pigeonnier de Roques, au sud du territoire communal.



Le rayon de protection des 500 mètres de l'Eglise Saint-Denis, Monument Historique Classé de Pommevic concerne l'intégralité du village ancien, les lotissements résidentiels récentes développées à l'est du cimetière, ainsi que les terres agricoles l'environnant et une toute petite partie des terres situées en rive gauche de la Garonne. Cette protection concerne également un petit triangle de terrains faisant partie du territoire communal de Goudourville, au nord-est du village.



**Emprise du rayon des 500m de l'Eglise St-Denis, Monument Historique Classé,**  
*Extrait ATLAS DES PATRIMOINES*

Le rayon des 500 mètres du pigeonnier de Roques concerne un secteur très agricole dans lequel se trouvent plusieurs sites d'exploitation de gravières, ainsi qu'une petite portion du territoire de la Commune de Bayne, au sud-est.



**Emprise du rayon des 500m du Pigeonnier de Roques, Monument Historique Classé de Pommevic** *Extrait ATLAS DES PATRIMOINES*

Il ne fera pas l'objet d'études quant à la mise en place d'un PDA étant donné qu'il est entouré de zones agricoles.

### 1.3. Evolution des tissus bâtis

#### Cadastre Napoléonien



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne



## Cadastre actuel



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

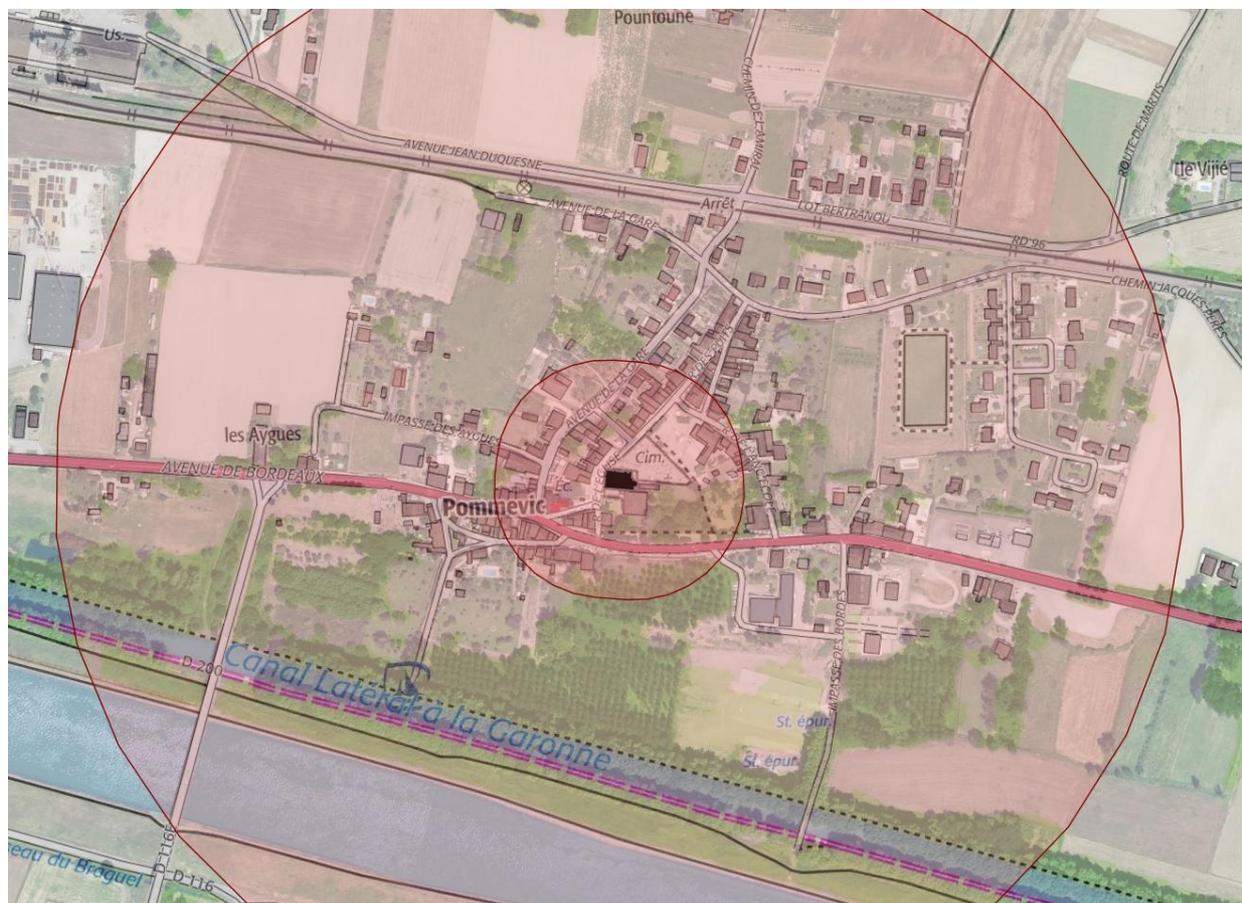
L'analyse comparée du Cadastre Napoléonien et du Cadastre actuel montre que l'urbanisation de POMMEVIC s'est largement développée autour du noyau ancien, particulièrement :

- 1.3.1.1. à l'est du village (constitution de lotissements),
- 1.3.1.2. le long de la route qui mène à Goudourville :
  - 1.3.1.2.1. au nord de la voie ferrée (habitat pavillonnaire dispersé et lotissements en cours de construction),
  - 1.3.1.2.2. au nord-ouest du village (grands bâtiments abritant des activités industrielles et habitat pavillonnaire lâche).

## 2. PROPOSITION de PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

### 2.1. Principes généraux

Le périmètre de protection du Monument Historique de POMMEVIC actuel porte sur l'intégralité du village, ainsi que de part et d'autre de la voie ferrée, au nord, et du Canal Latéral et du cours de la Garonne au sud.



**Emprise de l'espace protégé (rayon des 500m)  
autour de l'Eglise de POMMEVIC, Monument Historique Classé**

Extrait de l'ATLAS des PATRIMOINES

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé ambitionne de restreindre l'emprise de l'espace protégé aux seuls tissus urbains anciens du village. Il exclut ainsi :

- 1) les lotissements récents développés à l'est du vieux village, au-delà du cimetière, ainsi que la portion de territoire de la commune de Goudourville ;
- 2) les habitations récentes et les lotissements en cours de construction situés au Nord de la voie ferrée, y compris son emprise (propriété de RFF) ;
- 3) l'emprise de la Garonne et au-delà de la Garonne, y compris ses digues et son cours.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé étend la protection aux fermes anciennes situées le long de la route qui marque l'entrée du village à l'est.



A l'Ouest du centre bourg, le PLUi-H prévoit des zones à urbaniser à dominante résidentielle et à dominante d'activités. La limite entre les deux types de zones se situe dans l'axe (du pont) de la RD116E ; une voie structurante serait à poursuivre desservant les deux zones. La voie existante et sa prolongation sont donc de nature à constituer la limite Ouest du PDA : les bâtiments d'activités seront ainsi exclus de celui-ci.

A l'Est du centre bourg, le PDA s'arrête :

- Au Nord, à l'amorce des lotissements existants
- Au Sud, à la limite de la zone agglomérée. Au-delà, le zonage du PLUi-H n'indique qu'une zone agricole ne présentant pas d'enjeu significatif pouvant pénaliser la perception du tissu à caractère patrimonial.



Le PDA exclut les lotissements récents développés à l'est du vieux village, au-delà du cimetière,

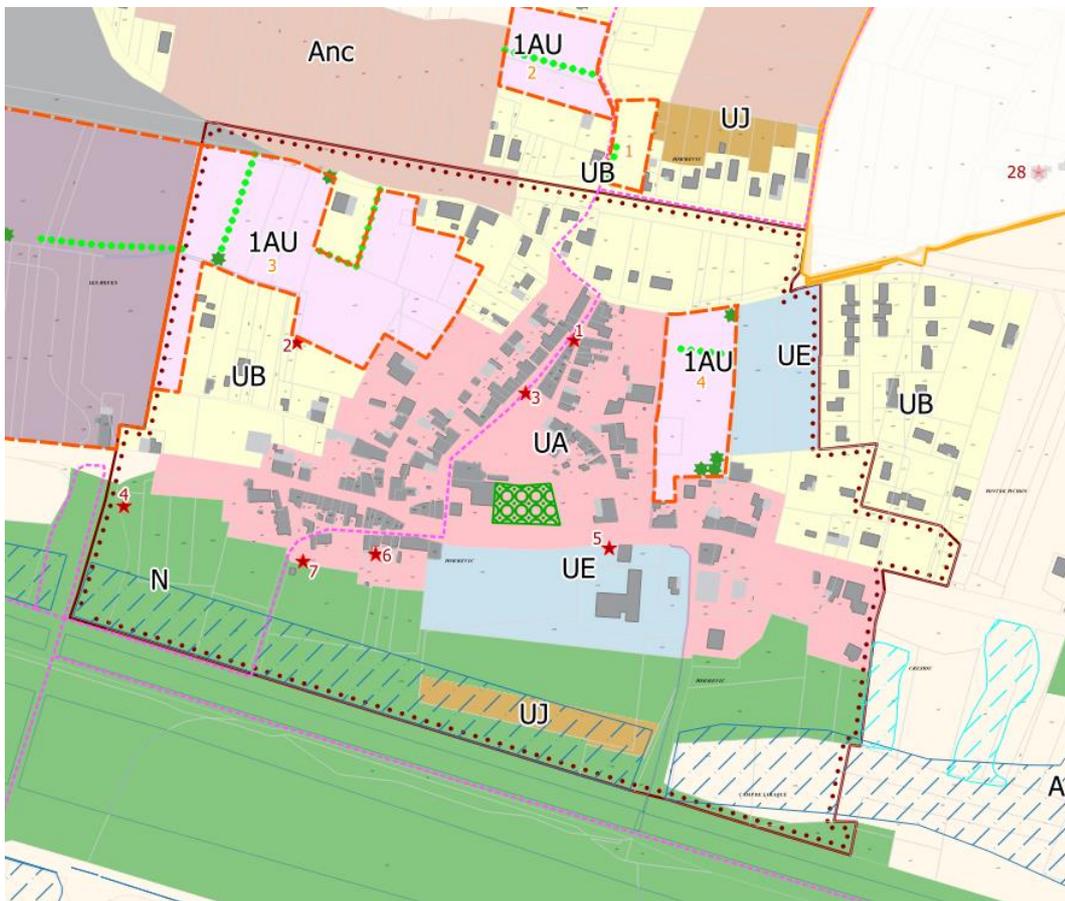
Le PDA proposé exclut la portion de territoire de la commune de Goudourville (dans la mesure où la commune de Goudourville donne son accord) ;



Le PDA proposé exclut les habitations récentes et les lotissements en cours de construction situés au nord de la voie ferrée, y compris son emprise (propriété de RFF) ;

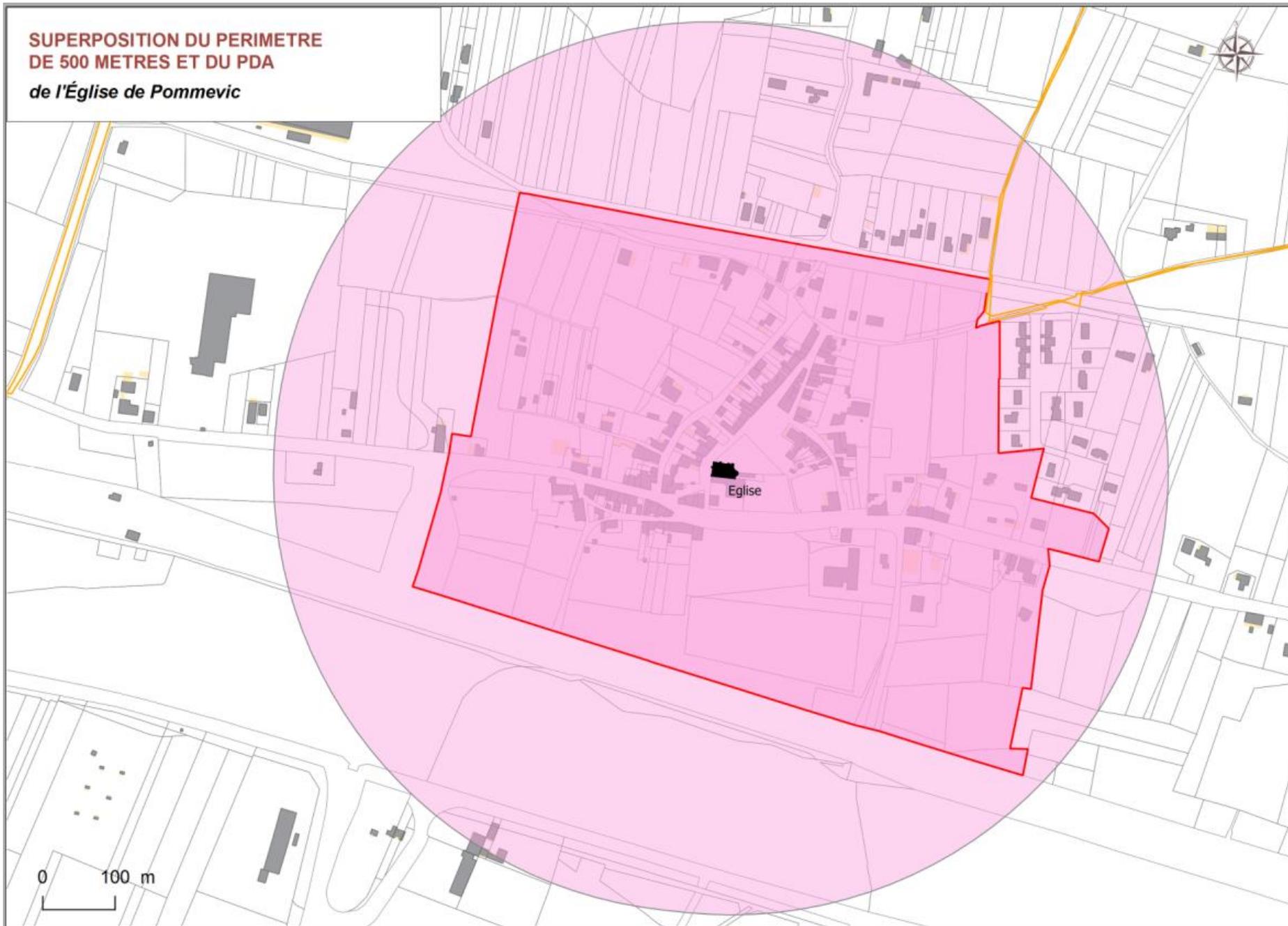


Le PDA proposé exclut l'emprise de la Garonne et au-delà de la Garonne, y compris ses digues et son cours.



**Extrait du zonage du PLUi-H et indication du PDA** – le PDA épouse à l'Est et à l'Ouest des limites entre zones ou secteurs du document d'urbanisme : zones 1AU et 1AUXi à l'Ouest, et zones U et A à l'Est.

**SUPERPOSITION DU PERIMETRE  
DE 500 METRES ET DU PDA  
de l'Église de Pommevic**



**PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)  
de l'Église de Pommevic**

